

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 57

Excusés : 14

Absents : 9

REUNION DU 15 DECEMBRE 2025

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le LUNDI QUINZE DECEMBRE à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

<u>ETAIENT PRESENTS</u>	Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, M. DACHIVILLE Romain, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme DOSSOU Marie-Ange, Mme DUBOE Nicole, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, M. FERREIRA Lino, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, M. GODARD Jacques, Mme HAMMAMI Samia, Mme HERSEMEULE Carmen, M. JIAR Youssef, Mme LAGARDE Aude, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAPORTE Pierre, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEGHRAOUI Gemmila, Mme MEKKI Chérifa, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, Mme SAGO Aïssa, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges- Marie, M. ZANGRILLI François.
<u>EXCUSES</u>	Mme ARAB Dalila, M. ASENSI François, Mme BELMOUDEN Fatima, Mme COLLET Marie-Claude, Mme FAOUZI Hanane, M. GUYON Olivier, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, M. MEIGNEN Thierry, Mme PERRON Christine, M. RANQUET Jean-Philippe, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. SAULIERE Gilles, Mme YOUSSEF Mélissa.
AYANT DONNE POUVOIR A	M. FERREIRA Lino, Mme de CARVALHO Virginie, Mme MISSOUR Sabrina, M. GESELL Quentin, Mme HAMMAMI Samia, M. TURBIAN Julien, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. JIAR Youssef, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme VERTE Monique, M. CARRE Julien, M. LAPORTE Pierre, Mme ELSODY Arhella, M. ZANGRILLI François.
<u>ABSENTS</u>	Mme ABDELLAOUI Leïla, M. BAILLON Jean-François, Mme BENAMOUR Mériem, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, Mme PINHEIRO Amélie.
<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>	Mme Séverine MAROUN

DELIBERATION N°204 – URBANISME – ENGAGEMENTS DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL A LA SUITE DU RECOURS GRACIEUX DE L'ÉTAT SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Martine VALLETON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-5 IV, L.5219-1 II ;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés établissements publics territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le décret n° 2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial (EPT) dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

093-200058097-20251215-204-15-12-2025-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Vu l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu le décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020 et décret n°2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu modifiant l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme concernant les sous-destinations,
Vu le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Croult-Engghien-Vieille Mer approuvé par arrêté inter préfectoral n° 2020-15713 en date du 28 janvier 2020,
Vu la délibération du conseil de la Métropole du Grand Paris du 13 juillet 2023 approuvant le SCoT métropolitain,
Vu la délibération n° 35 du 12 avril 2021 adoptant le Plan climat air énergie territorial de Paris Terres d'Envol,
Vu le Schéma Directeur Régional Environnemental d'Île-de-France adopté par la délibération du Conseil régional le 11 septembre 2024, puis approuvé, après avis du Conseil d'Etat, par le décret n° 2025-517 du 10 juin 2025 ,
Vu la délibération n°124 du conseil de territoire du 07 juillet 2025 approuvant le PLUi de l'EPT Paris Terres d'Envol,
Vu le Plan des mobilités de la région Île-de-France, adopté par délibération du Conseil Régional en date du 24 septembre 2025 ,
Vu le courrier de l'Etat en date du 03 octobre 2025 stipulant que le PLUi a vocation à être amélioré, évolué et consolider dans sa dimension intercommunale,
Vu la réunion technique de travail avec les services de l'Etat, en date du 14/10/2025 visant à clarifier les observations formulées par l'Etat,
Vu la réunion en comité technique, en date du 15/10/2025 visant à présenter aux communes membres les demandes formulées par l'Etat ainsi que le calendrier de travail à respecter pour la préparation de la réponse,
Vu la réunion en comité de pilotage en date du 03/11/2025 visant à procéder aux arbitrages politiques et juridiques nécessaires à la formulation de la réponse officielle au courrier de l'Etat,
Vu la réunion technique de travail avec les services de l'Etat en date du 04/11/2025 visant à présenter les premières orientations de réponse élaborées par l'EPT Paris Terres d'Envol et d'échanger sur le niveau d'engagement,
Vu le conseil des maires du 24/11/2025 visant à présenter les réponses élaborées et retenues par l'EPT Paris Terres d'Envol, qui seront actés en conseil de territoire du 15/12/2025,
Vu la lettre d'engagement du 27 novembre 2025 de l'EPT Paris Terres d'Envol visant à porter à la connaissance du préfet des engagements qui seront actés en conseil de territoire du 15 décembre 2025,
Vu le courrier de l'Etat en date du 5 décembre 2025 validant les engagements de l'EPT,

Considérant le courrier de l'Etat du 03 octobre 2025 et les observations et demandes formulées au titre du contrôle de légalité.

Considérant que ce courrier est caractérisé de recours gracieux de l'Etat à l'encontre du PLU du territoire de Paris Terres d'Envol.

Considérant que ce recours gracieux a pour objet de demander à l'EPT d'apporter au PLUi des modifications et améliorations, notamment d'ordre juridique, nécessaires pour en renforcer la sécurité juridique.

Considérant le respect des modalités de collaboration entre les communes et l'EPT Paris Terres d'Envol fondées sur le principe de co-construction avec la mise en place de comités techniques, de comités de pilotage.

Considérant les engagements pris par l'EPT tel que présenté au courrier du 27 novembre 2025 transmis à l'Etat ci-annexé.

Considérant qu'en réponse à la lettre d'engagement de l'EPT Paris Terres d'Envol, l'Etat par courrier en date du 5 décembre 2025 a validé le principe de faire évoluer le Plan local d'urbanisme intercommunal à l'occasion de procédures à venir, afin de tenir compte des observations formulées dans le cadre du contrôle de légalité.

Considérant que les observations formulées par l'Etat ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du PLUi.

Considérant que les engagements formulés par l'EPT nécessitent l'engagement d'une procédure d'évolution conformément aux articles L. 153-41 et suivants du Code de l'urbanisme.

Considérant qu'il appartient à l'EPT Paris Terres d'Envol de formaliser sa volonté d'engager la procédure d'évolution du PLUi, afin de garantir une articulation cohérente entre planification et projets.

Après en avoir délibéré,

- **Prend** acte du courrier du président de l'EPT Paris Terres d'Envol, du 27 novembre 2025, formalisant auprès de l'Etat l'engagement de l'EPT Paris Terres d'Envol à procéder aux adaptations du PLUi requises dans le cadre du contrôle de légalité.
- **Approuve** le principe d'engager une procédure d'évolution du PLUi afin de répondre aux observations formulées par l'Etat au titre du contrôle de légalité dans son courrier du 03 octobre 2025.
- **Demande** aux communes membres de l'EPT Paris Terres d'Envol de s'abstenir de délivrer toute autorisation d'urbanisme fondée sur les dispositions du Plan local d'urbanisme intercommunal identifiées dans le courrier d'engagement du 27 novembre 2025 de l'EPT et nécessitant une évolution.
- **Sollicite** l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'évolution et puissent apporter conseil et assistance à l'EPT Paris Terres d'Envol.
- **Autorise** le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **Précise** que la présente délibération sera publiée au registre des actes administratifs de l'EPT Paris Terres d'Envol.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20251215-204-15-12-2025-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

- **Précise** que la présente délibération sera publiée sur le site internet de l'EPT Paris Terres d'Envol.
- **Dit** que, conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, situé à la Mairie d'Aulnay-sous-Bois, boulevard de l'Hôtel de Ville – 93600 Aulnay-sous-Bois, ainsi que dans chacune des mairies des huit communes membres.
- **Précise** que la présente délibération sera transmise au préfet de la Seine-Saint-Denis et aux Maires des huit communes membres de l'EPT Paris Terres d'Envol.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil, par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOpte A L'UNANIMITE

(67 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS :

RACHID BELOUCHAT, PIERRE LAPORTE,
NELLY ROLAND IRIERRY, OUSSOUF SIBY)



Le Président
Bruno BESCHIZZA